

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 19 mai 2022

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 18 h30

Présents : Mrs ARTO Jean – JAMMES Patrick - PASERO Fabien-
Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle – PALIX Fabienne- SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : DEL GRANDE Stéphane – PAMIES Sophie.

Absent(s) : GUILHON Jérémie- FRANCOIS Johanna.

Pouvoirs : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle - PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

Secrétaire de séance : JAMMES Patrick

▪ APPROBATION du PV du 14 avril 2022

Le PV est adopté à l'unanimité

▪ DELIBERATIONS

1. **Participation à un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables » coordonné par la Communauté de communes.**

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant·e·s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent·e·s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :groupe scolaire, Mairie (village du Supérieur),Ancienne école (village de l'inférieur),Salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- Inscrit les bâtiments « groupe scolaire », « mairie (village du Supérieur) », « ancienne école (village de l'Inférieur) » et « salle communale » à ce projet collectif.
- Confie la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- Désigne Monsieur Stéphane Del Grande et Madame Sylvie Guilhon comme représentants de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

2. Instauration du droit de préemption urbain

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent l'institution du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L.5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Il peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 14 avril 2022, Madame la Maire propose d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint-Martin sur Lavezon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour ,0 contre et 0 abstention décide :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2022 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan,
- De donner délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre défini au plan ci-joint,
- D'ouvrir et de mettre à disposition du public en Mairie un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Saint-Martin sur Lavezon pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

3. Remboursement des frais de déplacements temporaires des agents communaux

La collectivité accordera aux agents de la commune, stagiaires du CNFPT un complément au remboursement de frais de repas, hébergement, transport et frais divers (billets de train, tickets autobus, péages, taxis, véhicules de location, parcs de stationnement...), dans la limite des remboursements mentionnés dans la délibération, afin de compléter la prise en charge du CNFPT.

La collectivité accordera un remboursement de frais de repas, hébergement, transport et frais divers

(billets de train, tickets autobus, péages, taxis, véhicules de location, parcs de stationnement...), dans la limite des remboursements mentionnés dans la délibération, quand le CNFPT ne prend pas en charge les remboursements.

Sont concernés tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve les modalités de remboursement de frais ainsi que détaillés dans la délibération
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte y afférant

4. Travaux de voirie

La somme de 28000 € est inscrite au budget 2022 pour des travaux de voirie.

Madame la Maire doit commander les travaux et signer les ordres de services pour permettre leur réalisation.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie à hauteur de l'ouverture budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférant aux travaux de voirie à hauteur de 28000€ montant inscrit au budget 2022.

▪ Questions diverses

Les échanges portent sur le sujet de la voirie et la planification de la réunion du groupe de travail voirie afin de travailler aux priorités pour fin 2022 et 2023.

La séance du conseil municipal est levée à 19 H10

La maire

